

DÉCLARATION D'UNE CONSTRUCTION PRÉVENANT LES SOULÈVEMENTS DUS À LA PYRITE

À remplir lors d'une demande de permis
de construction (voir instructions en annexe)

1 Municipalité

2 À l'usage de la municipalité

3 Identification du requérant		
Nom	Prénom	N° d'assurance sociale
Adresse (N°, rue, app.)		
Municipalité		Code postal

4 Identification de l'entrepreneur		
Nom de l'entrepreneur	N° de licence RBQ	Date d'expiration Année Mois Jour
Adresse (N°, rue, app.)		
Municipalité		Code postal

5 Identification du site des travaux		
Adresse (N°, rue, app.)		
Municipalité		Code postal
OU	N° de cadastre	6 <input type="checkbox"/> Construction neuve <input type="checkbox"/> Réparations

7 Attestation du requérant et de l'entrepreneur			
<input type="checkbox"/> Le requérant agit en tant que constructeur-propriétaire	<input type="checkbox"/> Le requérant est aussi l'entrepreneur		
<input type="checkbox"/> Les travaux seront exécutés par un entrepreneur			
Lorsque j'emploie de la pierre concassée comme matériau de remblai sous une dalle sur sol, je m'engage à utiliser une pierre non gonflante certifiée « DB » par les normes BNQ 2560-500/2003 et BNQ 2560-510/2003.			
Si constructeur-propriétaire	Date	Dans tous les autres cas	Date
Signature du requérant	Année Mois Jour	Signature de l'entrepreneur	Année Mois Jour

8 À l'usage de la municipalité		
N° de permis	Signature du fonctionnaire autorisé	Année Mois Jour
		Date d'émission

**INSTRUCTIONS RELATIVES AU FORMULAIRE
« DÉCLARATION D'UNE CONSTRUCTION PRÉVENANT
LES SOULÈVEMENTS DUS À LA PYRITE »**

Ce formulaire est destiné à toute municipalité qui a signé une entente avec la Société d'habitation du Québec dans le cadre de l'application du Programme d'aide aux propriétaires de bâtiments résidentiels endommagés par l'oxydation de la pyrite.

Il découle des mesures adoptées par la municipalité afin que l'utilisation des matériaux de remblai pour la construction résidentielle ne présente pas de risque de dommages liés à la pyrite. Il doit être rempli dans tous les cas de nouvelles constructions de bâtiments résidentiels et dans tous les cas de réparations de bâtiments résidentiels consécutives à la présence de pyrite, qu'elles soient subventionnées ou non dans le cadre du programme.

Section 1

Inscrire le nom de la municipalité qui a signé une entente avec la SHQ pour l'application du Programme d'aide aux propriétaires de bâtiments résidentiels endommagés par l'oxydation de la pyrite.

Section 2

Cet espace est réservé à la municipalité pour le contrôle interne de ses documents.

Section 3

Cet espace est utilisé pour identifier le requérant. Le requérant peut être le propriétaire du bâtiment existant ou du terrain du futur bâtiment pour lequel un permis est demandé ou un entrepreneur dûment mandaté par le propriétaire. S'il s'agit d'une personne morale, inscrire la raison sociale et le nom du répondant.

Section 4

Cette section doit être remplie dans tous les cas où les travaux sont exécutés par un entrepreneur.

Section 5

Inscrire dans cette section l'adresse du site ou du bâtiment qui fait l'objet des travaux et par conséquent de la demande de permis.

Section 6

Indiquer selon le cas s'il s'agit d'une construction neuve ou de réparations.

Section 7

Selon les cas, cocher la case appropriée.

Faire signer le requérant s'il est constructeur-propriétaire, ou l'entrepreneur dans tous les autres cas.

Section 8

Cette section doit être remplie par la municipalité avant l'émission du permis et doit être signée par un fonctionnaire autorisé.

Le formulaire doit être conservé par la municipalité avec le permis de construction.